

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 7 novembre 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Elodie RIGAUD-ALLAIN, Gwendal LE GUENNEC, Isabelle LUCAS, Stéphane LE CLINCHE, Aurélien LORIER

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Matthias de MAUROY a donné pouvoir à Mr Stéphane LE CLINCHE ; Mr Jérôme LE MEITOUR a donné pouvoir à Mr Gwendal LE GUENNEC

Absents : Michel MELOT et Florian LE BOUCHER.

Secrétaire de séance : Elodie RIGAUD-ALLAIN

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

INFORMATIQUE

- Proposition de la nouvelle convention au service commune de Vitré Communauté « Systèmes d'information »

FINANCES

- Décision Modificative ° 2 – Chapitre 012
- Demande de fonds de concours pour la plantation d'une haie bocagère

ENVIRONNEMENT

FGDON - Indemnités piégeurs ragondins 2025

2025-11-064 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le PV de la séance à l'unanimité des votants.

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n° 2017-18-09-01 du 18 septembre 2017, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier la convention du service commun « Informatique »
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

A l'unanimité des votants les membres du Conseil Municipal ont décidé de reporter la délibération à la séance du 11 décembre prochain, afin d'avoir plus de précisions sur cette convention.

2025-11-066 Décision Modificative n° 2 – chapitre 012

Afin de mandater les frais de personnel et des cotisations du mois de décembre 2025, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- + 20 000 € au compte 6411 (chapitre 012) section de fonctionnement
- 20 000 € au compte 023 (chapitre 023) section de fonctionnement
- 20 000 € au compte 2131 (chapitre 21) section d'investissement
- 20 000 € au compte 021 (chapitre 021) section d'investissement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la Décision Modificative n° 2 du budget communal à l'unanimité des votants.

2025-11-067 Demande de fonds de concours pour la plantation d'une haie bocagère

Madame le Maire expose :

Afin de réaliser la plantation d'une haie bocagère (de 200 mètres) en continuité du lotissement des cerisiers et la parcelle agricole attenante, et suite au désengagement de Breizh Bocages, le Conseil Municipal sollicite une demande de fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour la somme de 1 176.14 euros HT.

Mme le Maire présente le tableau suivant :

Plan de financement détaillé de la réalisation d'un talus et d'une haie bocagère

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
SARL LARDEUX (plantations + main d'oeuvre)	1 176.14	Fonds de concours	588.07	50
		Total HT	588.07	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la demande de fonds de concours pour l'implantation de la haie bocagère à l'unanimité des votants.

2025-11-068 FGDON – Indemnités des piégeurs de ragondins 2025

La capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal.

En 2025, 6 cages sont mises en circulation pour le piégeage et 102 ragondins ont été abattus.

Cette somme ne pouvant être versé directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de MOULINS, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'allouer la somme de 250€ par an pour l'indemnisation de chaque piégeur sur la commune
- que La FGDON35 recevra cette somme sur ses comptes puis la reversera dans son intégralité aux bénéficiaires désignés par le Maire.
- que L'indemnisation ne concerne pas les piégeurs agissant sur leur propriété et qui protègent leurs propres intérêts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'indemnité de chaque piéteur de ragondins à 9 voix pour et voix contre.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- **Point commissions :**
- **VOIRIE :** Ilots entrée et sortie du bourg pour garantir la sécurité
- **ECOLE / PERISCOLAIRE :**
- **RESSOURCES HUMAINES :**
- **ÉPICERIE :** Faut-il rester sur un projet épicerie ?
- **FINANCES :**
- **URBANISME :**
- **ENVIRONNEMENT :** Travaux de rénovation de l'éclairage public sont programmés le 1er décembre 2025 et devraient prendre fin le 16 janvier 2026.

Questions diverses : Décorations de Noël

Prochaine réunion conseil municipal : le jeudi 13 décembre 2025

Le Maire,
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,
Élodie RIGAUD-ALLAIN